

INFORMATION DES PROFESSIONNELS

Consignes particulières à l'occasion des fêtes de la Toussaint 2026

TRAVAUX AUTORISES

Les professionnels sont autorisés à réaliser des travaux durant les **trois samedis précédant la Toussaint** selon les horaires suivants :

- **samedi 17 octobre** : de 8h à 11h30 et de 14h à 17h15
- **samedi 24 octobre** : de 8h à 17h15
- **samedi 31 octobre** : de 8h à 17h15

Les travaux sont interdits du **29 octobre au 1er novembre inclus**, à l'exception des interventions indispensables aux inhumations.

Par ailleurs, conformément au règlement des cimetières du 11 juillet 2022 et **POUR RAPPEL**, les travaux de lavage des monuments par les professionnels nécessitent le **dépôt préalable d'une demande d'autorisation** auprès du service concessions.

Ces demandes n'ont pas à être signées par les titulaires des concessions : le **tampon de la marbrerie est considéré comme suffisant**.

EXHUMATIONS

Les exhumations ne sont pas autorisées du **29 octobre au 1er novembre inclus**.

LIVRAISON MOTORISEE DES FLEURS

Les livraisons sont autorisées en **journée, pendant les horaires d'ouverture des cimetières, du samedi 17 au vendredi 30 octobre**.

Elles sont toutefois limitées aux matinées des dimanches 18 et 25 octobre ainsi que du 1^{er} novembre.

① Pour information, les fleuristes seront installés devant les portes des cimetières du **samedi 24 octobre au lundi 2 novembre**.